

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

07 DÉCEMBRE 2021

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au centre récréatif Aimélacois à 19 h 00, mardi, le 07^e jour de décembre 2021. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Monique Gravel, Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 18h58.

2021-12-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé. Monsieur James Dufour

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Danick Harvey;
4. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-59;
5. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-60-1;
6. Dérogation mineure au 16 chemin Imbeault - no 2021-60-2;
7. Renouvellement de l'assurance collective des employés 2022 ;
Point reporté
8. Demande de soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de machinerie et d'équipements pour l'année 2022;
9. Renouvellement des services professionnels en droit municipal de Lavery, avocats pour l'année 2022;
10. Période de questions se rapportant exclusivement aux points de l'ordre du jour;
11. Levée de la séance extraordinaire.

NOTE

3. AVIS DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR DANICK HARVEY

Monsieur Danick Harvey a déposé à la directrice générale sa déclaration des intérêts pécuniaires dans le délai prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), sanctionnée le 23 juin 1987 et entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Que le tout soit transmis sur le site Web du MAMH.

2021-12-22

4. DÉROGATION MINEURE AU 16, CHEMIN IMBAULT – NUMÉRO DE DOSSIER 2021-59

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme le gazébo situé dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour la moitié de sa superficie, et situé pour la totalité de sa superficie dans la bande de protection riveraine de 15 mètres.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'implantation d'un gazébo situé dans la bande riveraine de 10 mètres pour la moitié de sa superficie et situé pour la totalité de sa superficie dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prévue à la réglementation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE le gazébo n'est pas une structure permanente;

ATTENDU QUE la localisation du gazebo n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter sur DIVISION, monsieur Thomas-Louis Thivierge s'y opposant, la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-59;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-59) aux motifs ci-haut mentionnés et de réputer conforme l'implantation du gazebo dans la bande riveraine.

2021-12-23

5. DÉROGATION MINEURE AU 16 CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DOSSIER 2021-60-1

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme l'implantation de la cuisine extérieure située dans la bande de protection riveraine de 15 mètres

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'implantation de la cuisine extérieure située dans la bande de protection riveraine de 15 mètres prévue à la réglementation actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la cuisine extérieure n'est pas une structure permanente;

ATTENDU QUE la localisation de la cuisine extérieure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter sur DIVISION, monsieur Thomas-Louis Thivierge s'y opposant, la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-60-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-60-1) aux motifs ci-haut mentionnés et de réputer conforme l'implantation de la cuisine extérieure dans la bande riveraine.

2021-12-24

**6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 16
CHEMIN IMBAULT, NUMÉRO DE DOSSIER 2021-60-2**

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 16, chemin Imbault soit :

- Réputer conforme la cuisine extérieure située à 0,8 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale latérale de 1,5 mètres (dérogation de 0,7 mètre).

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme l'implantation de la cuisine extérieure située à 0,8 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage exige une marge minimale latérale de 1,5 mètres

ATTENDU QUE la cuisine extérieure n'est pas une structure permanente;

ATTENDU QUE la localisation de la cuisine extérieure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 novembre 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter sur DIVISION, monsieur Thomas-Louis Thivierge s'y opposant, la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, numéro dossier 2021-60-2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Imbault, (numéro 2021-60-2) aux motifs ci-haut mentionnés et de réputer conforme l'implantation de la cuisine extérieure à 0,8 mètre de la ligne latérale.

**7. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE
DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2022.**

POINT REPORTÉ

2021-12-25

8. DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2022.

Sur proposition de Monsieur James Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 15 janvier 2022 et le 30 novembre 2022.

2021-12-26

9. RENOUVELLEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICES DE LAVERY, AVOCATS, POUR L'ANNÉE 2022.

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les services professionnels en droit municipal pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu divers forfaits visant ces services professionnels en droit municipal déposée par le cabinet Lavery, avocats, le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil a retenu le forfait *classique* au montant de 1 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à la majorité des conseillers présents, Monsieur Thomas-Louis Thivierge s'y opposant :

QUE le conseil accepte le renouvellement des services professionnels en droit municipal du cabinet Lavery, avocats, au montant de 1 000 \$ avant taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à remplir les documents afférents à ce renouvellement.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS SE RAPPORTANT EXCLUSIVEMENT AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions est tenue aucune question n'a été posée.

2021-12-27

11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 12.

MAIRESSE

**SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
ET ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

**En signant le procès-verbal du 07 décembre 2021, la mairesse
conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.**